

E-EV - Conservation de l'évolution naturelle des milieux



Sous-bois d'aulnaie blanche laissée à son évolution naturelle dans la réserve naturelle des Grèves de la Corbière et de Chevroux (juin 2015)

Constat

Plusieurs constats justifient que, au sein du périmètre statutaire de l'AGC, des surfaces soient abandonnées à leur évolution naturelle :

Constats à l'échelle nationale :

- la surface du territoire national abandonnée à son évolution naturelle, même si elle n'a pas fait l'objet d'une évaluation particulière, est probablement réduite ;
- cet abandon résulte, d'une part et par défaut, du faible potentiel de développement économique de ces surfaces (p.ex. les zones de haute altitude) et, d'autre part, d'une volonté politique guidée par des intérêts de protection de la nature ;
- dans ce deuxième cas, cette volonté a conduit à protéger et soustraire de toute activité humaine des zones naturelles menacées, dès lors que celles-ci représentaient un réservoir de biodiversité exceptionnel que des phénomènes naturels ne devraient pas péjorer (p. ex. le Parc national suisse aux Grisons ou des témoins historiques d'une évolution naturelle apparemment jamais directement perturbée par des activités humaines (p. ex. la sapinière de Derborence (VS) et la petite forêt primaire d'épicéa de Scatlè (GR)) ;
- la mise sous protection de surfaces livrées à leur évolution naturelle se concentre aujourd'hui essentiellement sur les aires forestières, l'ambition de la confédération visant à attribuer à 10 % de cette aire le statut de réserve forestière, dont celui de réserve forestière naturelle impliquant une soustraction quasi intégrale de toute activité humaine (OFEV, 2022); cette ambition est censée concrétiser l'un des axes développés par la confédération en matière de conservation de la biodiversité en forêt (OFEV 2015) ;

- les surfaces abandonnées à leur évolution naturelle permettent au monde scientifique, et c'est particulièrement le cas du Parc national (PARC NAZIUNAL SVIZZER, 2024), d'évaluer l'effet de phénomènes liés aux activités humaines, p. ex. le réchauffement climatique, la pollution de l'air ;

Constats à l'échelle du périmètre statuaire de l'AGC :

- le degré de nécessité de mener des actions de gestion conservatoire dans ce périmètre et les effets de ces actions doivent être régulièrement évalués et ne peuvent l'être que grâce à des zones-témoins abandonnées à leur évolution naturelle ;
- la capacité de certains phénomènes naturels à produire, localement, des effets compatibles avec les objectifs conservatoires définis pour ce périmètre, comme par exemple celle de l'érosion, qui peut favoriser, par sédimentation, l'extension des roselières lacustres, celle des crues du lac, susceptibles de ralentir l'embuissonnement des marais non-boisés, ou encore celle des crues des cours d'eau, garantes de l'inondation des forêts alluviales, n'oblige pas que des actions de gestion conservatoire soient menées sur l'intégralité de ce périmètre ;
- certains milieux naturels (p. ex. les milieux naturels de la beine lacustre ou encore la plupart des milieux naturels des forêts alluviales) présentent des tendances évolutives qui s'inscrivent dans le « temps long » et qui restent mal connues des gestionnaires ; il est souhaitable que ces milieux naturels fassent d'abord l'objet d'observations scientifiques susceptibles de révéler et de caractériser ces tendances avant que ne leur soient appliquées, si ces tendances s'avéraient contraire aux objectifs conservatoires fixés, des actions de gestion.

Objectif

Objectif E7 – La nature évolue librement sur les surfaces du périmètre statuaire de l'AGC où cette évolution est compatible avec les objectifs de conservation des milieux et des espèces, sur les surfaces dont les tendances évolutives restent encore mal connues et sur les surfaces servant à l'observation scientifique (zones témoins)

Stratégie pour atteindre l'objectif

La stratégie conduisant à abandonner certaines surfaces du périmètre statuaire de l'AGC à leur évolution naturelle consiste à identifier et délimiter, sur la base de l'observation scientifique, trois catégories de surfaces :

- les surfaces abritant des milieux naturels dont l'évolution naturelle ne contredit pas les objectifs conservatoires fixés ;
- les surfaces abritant des milieux naturels dont l'évolution naturelle n'est encore que trop peu étudiée pour qu'elles soient l'objet d'actions conservatoires ;
- les surfaces candidates au statut de zone-témoin. Les gestionnaires, en mettant en évidence par l'observation scientifique les phénomènes naturels qui s'opposent aux objectifs conservatoires fixés (érosion, « autofumure », enforestation, fermeture des plans d'eau), délimitent les surfaces sur lesquelles des actions doivent être appliquées pour répondre à ces objectifs (aménagements d'ouvrages anti-érosion, fauchage, débroussaillage, arrachage, décapage) et définissent leurs modalités d'exécution (parcellisation, rythme, moyens). Deux arguments militent cependant pour que certaines de ces surfaces soient soustraites à ces actions et obtiennent le statut de zone-témoin. Ces surfaces doivent permettre, par l'observation scientifique et par comparaison avec les surfaces entretenues, de :
 - évaluer la pérennité des tendances évolutives négatives qui justifient l'application d'actions de gestion ;

- évaluer l'efficacité des actions appliquées relativement aux objectifs fixés.

Cette dualité « surfaces soumises à des actions de gestion conservatoire - surfaces de zones-témoins » est fondamentale. Elle permet d'asseoir, par l'observation scientifique régulière, la crédibilité des gestionnaires responsables de la gestion conservatoire d'une zone naturelle.

Au fil de l'interprétation des résultats de l'observation scientifique, cette discrimination territoriale du périmètre statuaire de l'AGC doit être régulièrement réévaluée et mise à jour.

Bilan des actions mises en œuvre à fin 2017

Au début des années 1980, plusieurs décisions politiques conduisirent à la mise sous protection progressive du périmètre statuaire de l'AGC (cf. Chapitre 3 « Historique de la gestion du site »), protection visant à soustraire ce périmètre à toute dégradation de ses valeurs naturelles. Cette simple mise sous protection ne garantissait cependant pas que ce périmètre, désormais protégé mais qui serait laissé à son évolution naturelle, puisse conserver ses valeurs. Les principales tendances de cette évolution naturelle (érosion des surfaces terrestres, enforestation des marais non-bois, fermeture des plans d'eau ouverts), très tôt identifiées, ont justifié l'application d'actions de gestion conservatoire pour les surfaces qu'elles menaçaient. Ces actions étaient soutenues par les principes des ordonnances fédérales édictées à la suite des divers inventaires d'objets d'importance nationale, principalement celle visant la conservation des bas-marais d'importance nationale.

Dès 1982 les gestionnaires, conscients que des actions de gestion ne s'imposaient pas sur l'ensemble des surfaces qui leur étaient confiées, ont distingué, et pour certaines délimité, les surfaces des trois catégories de surfaces présentées précédemment et qui pouvaient être, temporairement ou durablement, abandonnées à leur évolution naturelle (cf. « Stratégie pour atteindre l'objectif ») (Figure E-EV_2):

- la beine lacustre :

Au bénéfice d'observations naturalistes sporadiques, la beine lacustre (Figure E-EV_1), qui abrite des herbiers de macrophytes, n'a jamais fait l'objet d'une quelconque gestion jusqu'à fin 2017, tout juste a-t-elle servi, localement, de site d'implantation d'ouvrages anti-érosion. Les roselières lacustres présentes sur son rivage ont été l'objet d'un suivi scientifique (CLERC 1999), sans que la nécessité d'une gestion ne s'impose ;



Figure E-EV_1 : Beine lacustre (les tâches sombres indiquent la présence d'herbiers de macrophytes) et roselière lacustre dans la réserve naturelle de Cheyres

- les forêts :

Même si toutes les interventions réalisées par les forestiers dans les forêts du périmètre de l'AGC depuis 1982 n'ont pas été portées à la connaissance des gestionnaires, les forêts de ce périmètre ont fait l'objet d'actions de gestion conservatoire très limitées jusqu'à fin 2017, cette retenue étant

motivée autant par l'état jugé satisfaisant de ses milieux naturels que par le manque de connaissance quant aux tendances évolutives qui pouvaient les caractériser. Fort des considérations émises quant à leur gestion (cf. Chapitre 6 « E-FO – Conservation des forêts » et « E-FP - Conservation des milieux naturels prioritaires des forêts »), qui confirment cette retenue, des premières réflexions relatives à la création de réserves forestières ont débuté en 2015, relayées en 2017 par les travaux d'un groupe de travail intercantonal (VD/FR) spécialement dévolu à ce processus. Le statut de réserve forestière permettra de préserver contractuellement les surfaces au bénéfice de ce statut de toute intervention, du moins pour celles qui acquerraient le statut de réserve forestière naturelle. La création de réserves forestières dans le périmètre statuaire de l'AGC répond aussi aux besoins des Cantons de Vaud et Fribourg. Ces Cantons se sont fixés comme objectif, à l'identique de celui que s'est fixé l'OFEV au niveau national, l'attribution du statut de réserve forestière à 10 % de leur couvert forestier respectif à l'horizon 2030.

- les zones-témoins :

L'historique de la délimitation des zones-témoins mérite ici quelques développements. Les zones-témoins ont été accompagnées, jusque dans les années 1990, de zones d'abandon temporairement laissées à leur évolution naturelle dans le cadre de projets de suivi scientifique particuliers. L'historique de leur délimitation n'a pas été archivé numériquement par l'AGC, ces surfaces, qui ont traversé successivement des périodes d'abandon et d'entretien, peuvent cependant être indirectement déduites en consultant la base de données géoréférée des travaux exécutés à disposition de l'AGC. Pour les zones-témoins, les gestionnaires ont posé, dès l'origine de leur délimitation, la question de la pertinence d'un maintien à long terme de ce statut. Il était en effet légitime de s'interroger sur ce qui pouvait être perçu comme le sacrifice d'importantes surfaces de haute valeur naturelle qui, abandonnées à leur libre évolution, étaient susceptibles de dériver vers des milieux naturels de moindre valeur, sans garantie qu'une restauration soit possible. Après que ces surfaces aient subi quelques modifications mineures de leur périmètre jusque dans les années 1990, cette interrogation a resurgi au début des années 2000, les zones-témoins originellement définies et sur lesquelles s'exerçait l'observation scientifique (essentiellement des suivis ornithologiques et floristiques), présentant localement un embuissonnement massif. En accord avec la Commission scientifique de l'AGC, une partie de ces surfaces embuissonnées a été restaurée et intégrée dans la planification des actions de gestion conservatoire élaborée par l'AGC.

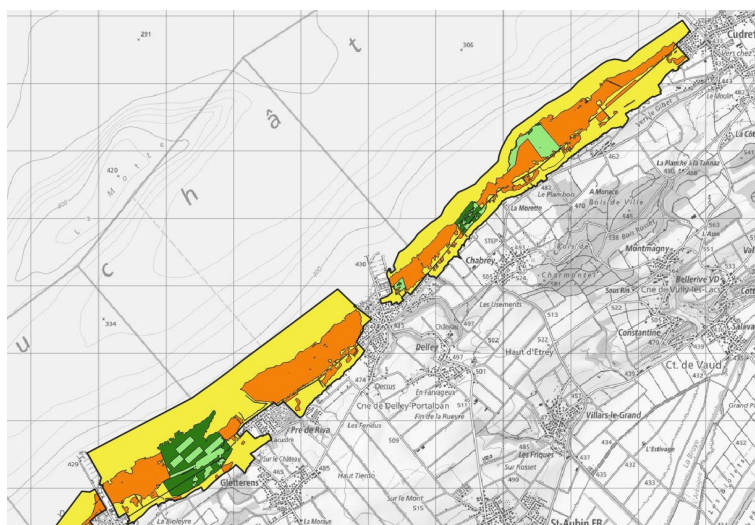


Figure E-EV_2 : Distribution des surfaces à libre évolution ou entretenues dans les Réserve naturelle des Grèves d'Ostende et de Chevroix et de la Motte. En orange : surfaces entretenues depuis 1982. En jaune : surfaces de beigne lacustre et de forêts non entretenues depuis 1982. En vert : surfaces continuellement (zones-témoins) ou temporairement (zones d'abandon) soustraites aux mesures de gestion conservatoire

En marge de cette catégorisation, les zones de chalets riverains comprises dans le périmètre statutaire de l'AGC et constituées de surfaces louées par l'Etat à des privés, ont toujours été, par ce particularisme, tenues à l'écart des plans de gestion élaborés par les gestionnaires. Leur future disparition, si elle se confirme, obligera cependant ceux-ci à se prononcer sur l'avenir de ces zones et sur le degré de nécessité qu'elles soient, après restauration, régulièrement entretenues ou laissées à leur évolution naturelle.

État d'atteinte de l'objectif à fin 2017

À fin 2017, l'AGC ne dispose pas encore d'une vision complète et précise des surfaces qui peuvent être laissées à leur évolution naturelle dans son périmètre statutaire. A l'extérieur du parcellaire d'entretien numérisé élaboré par l'AGC et sur lequel s'exercent des actions de gestion conservatoire, la beine lacustre et les roselières lacustre qu'elle abrite ne présentent pas de tendances évolutives incompatibles avec les objectifs conservatoires fixés et peuvent continuer d'être légitimement soustraites à tout entretien. Les périmètres des trois zones-témoin encore en vigueur ont été clairement délimités (Figure E-EV_3). L'avenir de la zone-témoin de Chabrey, au sein de laquelle des interventions de recul de lisière ont été réalisées, est encore en suspens, dans l'attente d'une décision de la Commission scientifique. Quant aux forêts, le processus de création de réserves forestières se limite, à fin 2017, aux premières études relatives à la délimitation de surfaces candidates et devra être poursuivi.



Figure E-EV_3 : En blanc : zones-témoins en vigueur dans le périmètre statutaire de l'AGC à fin 2017. A gauche : zone-témoin de Cheyres (3 ha). Au milieu : zone-témoin de Chevroux (61.7 ha). A droite : zone-témoin de Chabrey (7.6 ha). En noir : limite du périmètre statutaire

Stratégie pour 2020-2024

Cette stratégie s'inscrit dans la continuité de la stratégie pour atteindre l'objectif définie en début de thème et visera à finaliser la création de réserves forestières et à préciser l'avenir de la zone-témoin de Chabrey.

Actions à mettre en œuvre

Action E-EV-RES - Conservation de réserves forestières laissées à leur vieillissement naturel

L'action consiste d'abord à créer des réserves forestières naturelles, particulières ou mixtes dans le périmètre statutaire de l'AGC. Cette création, à réaliser par un groupe de travail spécifiquement dévolu à cette tâche, passe par le choix de surfaces candidates, la rédaction de dossiers techniques et le suivi administratif de ces dossiers jusqu'à l'attribution finale du statut souhaité pour les surfaces candidates. Une fois ces réserves créées, elles devront faire l'objet d'une attention soutenue de la part de l'AGC, tant au niveau de l'information (stratégie de communication à définir), de la gestion (planification et exécution du programme de gestion prévu pour les réserves particulières et mixtes), de la protection (balisage (?) et surveillance du territoire visant au respect des prescriptions liées au statut de réserve forestière) et de la connaissance (stratégie d'observation scientifique à définir).

Planification pour 2020-2024 : finalisation de la sélection des surfaces candidates au statut de réserve forestière. Rédaction des dossiers techniques. Suivi administratif des dossiers techniques.

Perspectives : à définir à fin 2024

Action E-EV_ZON - Conservation de zones-témoins laissées à leur évolution naturelle

L'action consiste à évaluer régulièrement et sur la base de l'observation scientifique, la nécessité de mettre en place et/ou de conserver des zones-témoins.

Planification pour 2020-2024 : décision, en collaboration avec la Commission scientifique, concernant l'avenir (maintien, abolition ?) du statut de la zone-témoin de Chabrey.

Perspectives : à définir à fin 2024

Actions de monitoring

Les actions de monitoring à retenir doivent permettre d'évaluer régulièrement la pertinence de la stratégie adoptée par l'AGC, soit celle de laisser les réserves forestières créées et les zones-témoins sélectionnées à leur évolution naturelle. Ces actions devront, notamment pour les réserves forestières, être menées sur le « temps long ». Leurs résultats doivent servir à évaluer l'impact de cette évolution naturelle sur la diversité et la qualité des espèces et des milieux naturels et servir d'aide à la décision quant à l'avenir du statut des surfaces considérées. Quelques questions auxquelles devront s'efforcer de répondre les résultats de ces actions peuvent d'ores et déjà être formulées :

- Pour les réserves forestières : L'évolution des réserves forestières créées conduit-elle à une dérive des milieux naturels forestiers prioritaires vers des milieux naturels de moindre priorité ? Cette évolution s'accompagne-t-elle d'une augmentation de la biodiversité ? L'évolution de la biodiversité conduit-elle à favoriser, en nombre et en importance des populations, des espèces prioritaires ?
- Pour les zones-témoins : L'évolution des zones-témoins se fait-elle, comparativement à celle des zones entretenues, à la défaveur de la diversité et de la qualité des espèces et des milieux naturels, particulièrement pour celles et ceux classés prioritaires par l'AGC ?

Parmi les actions les plus pertinentes, mais sans vouloir être exhaustif ni redonner le détail de ces actions, on peut citer :

Action C-MI-PHO - Monitoring des groupes de milieux naturels

Action C-MI-CAR - Monitoring des milieux naturels

Action C-BI-BIV - Monitoring de la biodiversité végétale

Action C-BI-BIF - Monitoring de la biodiversité de la faune des groupes connus prioritaires CH

Action C-SP-VEP - Monitoring des espèces végétales prioritaires

Action C-SP-PLQ - Monitoring des oiseaux nicheurs par plans quadrillés

Action C-SP-MZH - Monitoring des oiseaux nicheurs MZH

Bibliographie

- CLERC, C. (1999): *Suivi scientifique des roselières lacustres. Résultats 1993-1998*. Rapport de gestion. Groupe d'Étude et de Gestion; Cheseaux-Noréaz.
- OFEV (2015): Biodiversité en forêt : objectifs et mesures. Aide à l'exécution pour la conservation de la diversité biologique dans la forêt suisse. *L'environnement pratique*.
- OFEV (2022): *Réserves forestières*. Office fédéral de l'environnement, 14.02.2024. URL <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/biodiversite/info-specialistes/infrastructure-ecologique/reserves-forestieres.html>.
- PARC NAZIUNAL SVIZZER (2024): *Pourquoi la recherche ?* Parc Naziunal Svizzer, 14.02.2024. URL <https://www.nationalpark.ch/fr/rechercher/pourquoi-la-recherche-/>.